

République Démocratique du Congo
Province de Kinshasa

Ministère Provincial du Plan, Travaux Publics et Infrastructures

LOCALISATION
DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
(ODD) DANS LA PROVINCE DE KINSHASA

RAPPORT PROVINCIAL

Septembre 2018

« ... Par cet effort exceptionnel qui, dans un partenariat renforcé, mobilise le Gouvernement, la Société civile et le Secteur privé, la République Démocratique du Congo entend démontrer sa volonté de soutenir l'effort mondial nécessaire pour maintenir le niveau de la hausse de température globale en dessous de 1.5 degré Celsius d'ici la fin du siècle, et garantir ainsi une vie meilleure aux générations futures ... »

Extrait du discours du Président de la République

À la signature de haut niveau de l'accord de Paris sur le climat (COP21)

Table des matières

Préface	5
Sigles et acronymes	8
Liste des figures, tableaux et annexes.....	9
Résumé analytique.....	11
Introduction.....	13
I. CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT DE KINSHASA	15
1. Situation économique.....	15
1.1. Secteur réel.....	15
1.2. Finances publiques	15
1.3. Secteur extérieur	15
1.4. Secteur monétaire et bancaire.....	16
2. Situation sociale	16
3. Situation environnementale.....	19
4. Situation institutionnelle et/ou de gouvernance.....	19
II. CONTRAINTES DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE	21
1. Tendances.....	21
2. Défis	23
2.1. Infrastructures déficientes	23
2.2. Dysfonctionnement étatique.....	23
III. APPROPRIATION POLITIQUE ET INCLUSIVITE DU PROCESSUS DE LOCALISATION DES ODD	25
1. Appropriation politique du processus de localisation des ODD	25
2. Inclusivité du processus de localisation.....	25
IV. METHODOLOGIES ET CRITERES DE PRIORISATION	27
1. Analyse Rapide Intégrée des stratégies nationales de développement	27
1.1. Outil d'Analyse Rapide Intégrée (RLA) du Cadre national de planification de la RDC	27
1.2. Revue du cadre de planification de la Ville Province de Kinshasa.....	28
1.3. Résultats de l'analyse rapide intégrée – Profil ODD de la Vile province de Kinshasa.....	29
2. Localisation des ODD, cibles provinciales et indicateurs.....	30
2.1. Fondement et logique de priorisation des ODD, cibles et indicateurs.....	30
2.2. Critères et méthodologies de priorisation des cibles ODD.....	32
2.3. Package ODD et cibles provinciales priorités	32
V. ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES ODD A KINSHASA	39

1. Approche d'estimation du besoin de financement des ODD	39
2. Coût estimé du besoin de financement des ODD	40
3. Sources de financement de l'agenda 2030.....	42
VI. RECOMMANDATIONS	43
Bibliographie.....	45
COMITE D'ELABORATION.....	64

Préface

Au lendemain de l'investiture du Gouvernement Provincial en 2007, la Ville de Kinshasa présentait les caractéristiques généralement observées dans les Villes fragiles, à savoir :

- Insuffisance de la capacité institutionnelle ;
- Défaillance de la gouvernance ;
- Extrême pauvreté ;
- Rétrécissement de l'activité économique.

Comme bien d'autres Gouvernements du monde, le Gouvernement de la République s'était déjà engagé à faire avancer le développement et à réduire la pauvreté de moitié à l'horizon 2015 en souscrivant au Pacte du Millénaire pour le Développement conclu en 2000 dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement « OMD ».

Sans circonscrire un cadre d'analyse tiré du Programme du Gouvernement de la République, la jeune institution Provinciale s'est dotée d'un Programme quinquennal 2007-2011 très ambitieux dont les principales priorités étaient axées autour de la salubrité, de l'accès à l'eau potable et à l'électricité pour tous, de l'appui à l'éducation, de l'appui au secteur de la santé citoyenne et réinsertion, de la réhabilitation et construction des infrastructures locales ainsi que des logements décentes et de la bonne gouvernance sans trop avoir une maîtrise sur les moyens de sa mise en œuvre.

La revue des OMD, en 2010, a permis au Gouvernement de la République, en général et au Gouvernement Provincial de la Ville de Kinshasa, en particulier de requalifier ses stratégies et politiques de développement ou de lutte contre la pauvreté dans la Ville de Kinshasa.

Conformément à la nouvelle politique nationale, le Gouvernement Provincial de la Ville a placé la lutte contre la pauvreté au centre de sa politique de développement suivant la nouvelle stratégie nationale de réduction de la pauvreté, unique cadre fédérateur de l'ensemble des initiatives dans ce domaine.

Cet exercice a permis à la Ville de Kinshasa de se doter d'un nouveau Plan Quinquennal de développement « Plan Quinquennal de Croissance et de l'Emploi (PQCE) », assorti d'un Programme d'Actions Prioritaires sur l'horizon 2011-2015. Avec l'appui des partenaires techniques et financiers, le Cadre des Dépenses à Moyen Terme de la Ville CDMT a été également élaboré pour guider l'allocation sectorielle des ressources budgétaires.

Ce programme ainsi conçu, devrait être financé principalement par la rétrocession aux provinces de 40% des recettes à caractère national. Le faible transfert de ces ressources, n'a pas permis d'atteindre un niveau d'exécution significatif de ce programme.

En dépit de l'espoir suscité avec la requalification des OMD, la mise en œuvre du plan de croissance n'a pu avancer significativement la Ville de Kinshasa vers leur atteinte.

Ainsi a-t-on observé la persistance et l'enracinement de la pauvreté ; l'accélération du délabrement de certaines infrastructures de base malgré plusieurs efforts déployés dans la construction, la modernisation et le maintien de ces infrastructures, l'insuffisance de l'accès aux services sociaux de base à savoir, l'eau potable et l'électricité, l'éducation, la santé, l'assainissement du milieu et la persistance du chômage malgré les efforts déployés par le Gouvernement Provincial avec la création de plusieurs services publics provinciaux.

Un obstacle majeur mérite d'être soulevé ; il s'agit de l'insuffisance des ressources. A ce propos, il y a lieu de souligner la non application par le pouvoir central du protocole d'accord conclu entre le Gouvernement de la République et les provinces relatifs aux modalités de consommation des crédits d'investissements des secteurs à compétence exclusive des provinces.

Malgré cet important obstacle et face à la persistance des maux décrits plus hauts dans la Ville, le Gouvernement Provincial de la Ville a, contre vents et marées, continué à exécuter son programme.

Le présent rapport sur le renforcement des capacités des cadres provinciaux et municipaux sur la localisation, priorisation des Objectifs de Développement Durable dans la Ville province de Kinshasa constitue pour notre Gouvernement Provincial un motif de fierté et une marque d'engagement du Gouvernement de la République et ses partenaires techniques et financiers à accompagner la Ville vers un nouvel agenda international de développement durable dénommé « Objectifs de Développement Durable », ODD.

Je reste convaincu que ce changement d'approches de développement axé sur les ODD permettra la mise en œuvre effective de la décentralisation financière, indispensable à la transformation des structures économiques, sociale, culturelle et mentale de la Ville de Kinshasa, et ce, conformément à sa devise « Rupture, Innovation et Développement ».



André KIMBUTA
Gouverneur de la Ville

Avant-propos

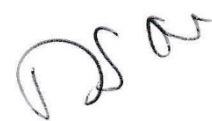
La Communauté internationale a adopté en septembre 2015 l'Agenda 2030 de développement durable, connu sous le vocable des Objectifs de développement durable (ODD). Cet Agenda est un plan d'action mondial pour l'humanité, la planète, la prospérité et la paix qui comprend 17 objectifs de développement durable (ODD) auxquels sont adossés 169 cibles et 241 indicateurs. Chaque Etat, en fonction de ses priorités nationales et de son niveau de développement, est libre de se choisir ses cibles et indicateurs prioritaires ODD et décider de la manière dont ceux-ci devront être prises en compte dans ses politiques et cadres de planification de moyen et long terme.

La République démocratique du Congo (RDC) s'emploie à faire des ODD le principal levier de son action de développement. Nous nous honorons en tant que Système des Nations Unies en général, et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en particulier, d'avoir contribué aux efforts du Gouvernement à positionner le pays sur la bonne trajectoire vers l'atteinte des Objectifs de développement durable. En effet, avec l'appui du PNUD, la RDC a procédé à la contextualisation/priorisation des ODD et leur intégration dans son plan national stratégique de développement (PNSD) et ses cadres budgétaires annuels. Une centaine d'experts nationaux a été formé sur les enjeux des ODD et dans l'Analyse Rapide Intégrée (RIA). Des indicateurs ODD de référence de la RDC ont été disponibles, en vue de fournir au pays un cadre robuste de mise en œuvre et suivi-évaluation des ODD.

Nous demeurons convaincus que les ODD constituent une grande opportunité pour la RDC d'amorcer sa transition sociale et son émergence à l'horizon 2030. Mais l'atteinte des objectifs fixés dépendra, pour une large part, de l'ancrage des ODD au niveau provincial et local, et de la manière dont les provinces s'en approprieront et les mettront en œuvre. C'est dans cette perspective que le PNUD s'est résolu d'accompagner la ville province de Kinshasa dans ce processus de domestication des ODD. Ce processus lui a permis de définir ses cibles et indicateurs ODD prioritaires – concordant avec ses spécificités et ses priorités de développement – et d'identifier les défis et les stratégies les plus efficaces pour mobiliser les ressources et impulser la mise en œuvre des ODD dans sa province.

Le PNUD reste persuadé que ces priorités ODD seront reflétées et intégrées dans les politiques, stratégies, cadres budgétaires annuels, et plan de développement de la ville province de Kinshasa, et mises effectivement en œuvre.

Nous remercions l'OCDD et toutes les parties prenantes impliquées dans l'élaboration de ce rapport. Nous remercions également les autorités provinciales de Kinshasa pour leur leadership et leur engagement en faveur des ODD, et réitérons la disponibilité du PNUD à soutenir leurs efforts dans la mise en œuvre de cet ambitieux programme de développement durable, au plus grand bénéfice de leur population.



Dominc SAM

Directeur Pays/PNU

Sigles et acronymes

AFP	Alliance française de développement
APD	Aide publique au développement
BAD	Banque africaine de développement
BMD	Banque multilatérale de développement
BPPS	Bureau for policy and programme support (service de soutien aux politiques et programme)
CAO	Cadres d'accélération des OMD
CDF	Franc congolais
COP21	21 ^e Conférence des parties
DEP	Direction d'étude et de planification
DSCRCP	Document de la stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté
GTO	Groupe de travail ouvert intergouvernemental
IDE	Investissement direct étranger
IDH	Indicateur de développement humain
MAPS	Mainstreaming, Accelerating and Policy support (Stratégie d'intégration – Accélération – Ap- puis aux politiques)
MTN	Maladie non transmissibles
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCDD	Observatoire congolais du Développement Durable
ODI	Overseas Development Institute
ODD	Objectifs de développement durable
OMD	Objectif du millénaire pour le développement
PAAA	Programme d'action d'Addis-Abeba
PIB	Produit intérieur brut
PPD	Plan Provincial de Développement
PMA	Pays moins avancé
PNSD	Plan national stratégique de développement
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le développement
PPDS	Plan Provincial de Développement Sanitaire
PDES	Plan de Développement Economique et Social
PTF	Partenaire technique et financier
RIA	Rapid Integrated Assessment (Analyse Rapide Intégrée)
RDC	République démocratique du Congo
RSCA	Regional Service Center for Africa
SNDG	Sustainable Development Solutions Network (Réseau solutions pour le développement du- rable)
UNDG	United Nations Development Group (Groupe des Nations-Unies pour le Développement)
UNESCO	Organisation des Nations-Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations-Unies pour l'enfance
USD	Dollar américain
UNTT	The UN system Task Team on the post-2015 UN development agenda
VIH/Sida	Virus d'Immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquis

Liste des figures, tableaux et annexes

Figure 1. OMD à Kinshasa.....	17
Figure 1. OMD à Kinshasa (suite).....	18
Tableau 2. Profil d'évaluation des ODD en 2030 à Kinshasa.....	21
Tableau 8 : Principales phases du processus de localisation des ODD dans le Kinshasa	26
Tableau 1. Domaines/Secteurs nationaux prioritaires	28
Tableau 6. Présentation synthèse de l'agenda 2030	31
Tableau 7. Critères de priorisation des ODD.....	32
Tableau 8. Package provincial de l'Agenda post-2015.....	33
Tableau 9. Cartographie du package provincial.....	34
Tableau. Besoin d'investissement	41
Tableau. Ecart de financement	41
Tableau 13. Sources de financement.....	42
Annexe 1 :	49
Tableau 2.RIA 1 – Partie I : Les personnes	49
Tableau 3.RIA 1 – Partie II : croissance.....	50
Tableau 4.RIA 1- Partie III : Environnement.....	51
Tableau 5.RIA 1 - Partie IV : Institution et Gouvernance	52
Annexe. Package Provinciale de cibles des ODD priorisées et leurs indicateurs.....	53
Annexe 2. Plans et stratégies provinciaux et sectoriels consultés.....	63

Résumé analytique

L'Agenda 2030 veut que chaque pays s'en approprie en définissant ses cibles prioritaires qui cadrent avec son contexte et son niveau de développement. La RDC a, depuis octobre 2016, contextualisé et priorisé les cibles des ODD. Par ailleurs, les Provinces et les Entités territoriales décentralisées de la RDC jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques. A cet effet, avec l'appui du PNUD, un processus de localisation des ODD a été conduit dans la ville-province de Kinshasa. La localisation vise non seulement à identifier les cibles des ODD prioritaires, qui cadrent avec les spécificités et les priorités provinciales mais surtout à s'imprégner des défis, des possibilités et des stratégies possibles pour faire avancer la mise en œuvre des ODD au niveau local. Le présent rapport fait donc le point du processus de localisation des cibles des ODD à Kinshasa.

Les principales observations à retenir de ce rapport sont les suivantes :

1. Malgré les efforts engagés dans un contexte difficile et fragile, la RDC n'a pas pu atteindre les OMD. La Ville Province de Kinshasa partage donc le même bilan. Les ODD étant la continuation des OMD implique que des défis importants restent à relever.
2. Le nouvel agenda prône l'universalité, l'intégration et l'inclusivité. Toutefois, l'universalité, qui ne signifie pas uniformité, n'interdit pas la prise en compte des différenciations. Ainsi, chaque province, sur base des critères objectifs, est appelé à faire des arbitrages et maximiser les synergies entre les cibles. Cela permet leur intégration dans les politiques provinciales, territoriales et locales en vue de faire bénéficier les ODD à tous.
3. L'Agenda post-2015 constitue à la fois une opportunité et un défi pour la RDC en général et la Ville Province de Kinshasa en particulier. Une opportunité dans la mesure où ce programme mondial ambitieux pourra servir de catalyseur de l'émergence. Surtout par le fait que cette ville Province est le plus grand marché du pays et de la sous-région. Elle peut faciliter l'intégration régionale du pays. Toutefois, le contexte de Ville Province caractérisé notamment par un taux de chômage élevé et la prédominance de l'économie informelle sont autant de pesanteurs susceptibles d'inhiber les efforts.
4. En ce qui concerne la Ville Province de Kinshasa, 100 cibles sont concernées par l'exercice de priorisation sur les 169 cibles des 17 ODD. Ces 100 cibles intègrent les 43 cibles relatives aux moyens de mise en œuvre (dont 12 ne s'appliquent pas aux provinces), les 19 cibles relatives au partenariat (dont 8 ne s'appliquent pas aux provinces) et les deux cibles (14.6 et 14.7) qui ne s'appliquent pas aux pays en développement.
5. Le package provincial priorisé des cibles ODD pour le prochain quinquennat (2018-2022) comprend 17 ODD, 37 cibles et 59 indicateurs. Ce chiffre ne prend en compte les cibles relatives à la mise en œuvre et les cibles de l'ODD 17 sur le partenariat pour la réalisation de l'Agenda. Il représente 37% des 100 cibles à prioriser et 22% du total des cibles des 17 ODD de l'agenda de développement à l'horizon 2030. La taille proportionnée de ce package, qui répond aux priorités de la province est en harmonie avec la vision d'émergence du pays à l'horizon 2030.
6. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 dans la ville-province de Kinshasa nécessite des ressources financières et technologiques importantes. L'investissement minimum total requis par an pour la province la Ville Province de Kinshasa, est estimé à 12,97 milliards USD pour le quinquennat 2019-2023.
7. Pour relever le défi financier des ODD dans la Ville-Province, Kinshasa doit mobiliser ressources financières et technologiques de façon efficiente.

Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre des ODD en RDC, le gouvernement central a lancé depuis le mois de juin 2017 un processus de localisation et d'intégration des ODD et cibles y afférentes pour permettre une meilleure insertion de ces derniers dans le Plan de Développement Provincial quinquennal (PDP) 2018-2022. Ce processus est conduit suivant l'approche « Intégration – Accélération - Appui aux politiques » communément connue sous le nom du « *Mainstreaming, Accelerating and Policy Support* » (MAPS en sigle). Il a été développé par le Groupe des Nations- Unies pour le développement (UNDG) pour appuyer les gouvernements dans la mise en œuvre des ODD au niveau provincial.

La localisation du Programme de Développement à l'horizon 2030 constitue une opportunité devant servir de catalyseur de l'émergence et de développement du pays. Et sans ignorer que la réussite de cet agenda dépend largement de la manière dont chaque province le mettra en œuvre. C'est dans cette optique qu'une mission de Localisation et priorisation des cibles ODD a été diligentée dans la Ville Province de Kinshasa. Elle fait suite à l'opération de Contextualisation et Priorisation des cibles ODD au niveau national. Ayant des priorités et des niveaux de développement spécifiques, chaque province devrait définir des cibles qui sont en harmonie avec ses spécificités. En effet, au regard des différences de développement spécifique à chaque province et vu le souci de décentralisation, il est primordial que les cibles priorisées soient intégrées dans les plans et stratégies de développement provinciaux. Tout en assurant le caractère national du package priorisé. Cela implique l'ancrage des ODD dans les pratiques au niveau local, ainsi que la reconnaissance et la valorisation du leadership local pour encourager le changement.

Ce processus de définition de priorités provinciales se veut participatif et inclusif. Il consiste ainsi au renforcement des capacités provinciales sur les ODD, l'analyse du cadre de planification existant ainsi que la priorisation des ODD et cibles provinciales. Il a connu le concours de plusieurs parties prenantes : gouvernement provincial, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers et les 24 Communes de Kinshasa. Il a ainsi abouti à l'obtention du package provincial priorisé.

Le présent rapport de localisation (contextualisation et priorisation) présente le package des ODD et cibles priorisées pour le quinquennat 2019-2023 de la Ville Province de Kinshasa. Il s'inscrit dans le cadre de renforcement des capacités provinciales et met en exergue les interventions du Gouvernement en faveur des ODD pour maximiser les chances du pays de les atteindre à l'horizon 2030. Il a été rédigé par les experts de l'OCDD du Ministère du Plan, validé par toutes les parties prenantes au cours des ateliers provinciaux organisés en fin juin et début juillet 2018. Il se compose de cinq parties traitant de la présentation contextuelle de la province, de ses contraintes de développement, de l'appropriation et inclusivité, des méthodologies et critères de priorisation, et de l'estimation du financement.

I

CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT DE KINSHASA

Le contexte du développement du Kinshasa est décrit au travers des 4 piliers du développement durable, à savoir : l'économique, le social, l'environnement et la gouvernance.

1. Situation économique

1.1 Secteur réel

Les chiffres sont, dans l'ensemble, au vert dans le secteur réel. Le taux de croissance estimé pour l'année 2018 est de 4,8% et les estimations pour 2019 tablent autour de 7,6 %; ce qui est largement supérieur à 3,8% de 2017. Entre 2007-2017, Kinshasa a enregistré un taux de croissance moyen de l'ordre 5,2% sur un fond macroéconomique relativement calme dans la mesure où le taux d'inflation moyen de la période a été de 13,6%. Etant donné la pression démographique moyenne de 4,7%, le PIB per capita n'a pas sensiblement changé. Il demeure inférieur par exemple au Haut-Katanga (1080 USD contre près de 700 USD à Kinshasa). En des termes différents, Kinshasa ne serait pas la province la plus avancée du pays, économiquement parlant.

Contrairement à la plupart des autres économies provinciales, l'économie kinoise est essentiellement une économie des services. En 2017, la part sectorielle des services dans le PIB était de 78,2% contre 5,6% pour le secteur primaire et 15,1% pour le secteur secondaire. Ceci est d'autant plus vrai que c'est essentiellement à Kinshasa que l'on trouve les sièges sociaux des entreprises de télécommunication, des banques, des entreprises de consultance, etc. Cependant, la dynamique de la croissance économique a été portée d'abord par le secteur primaire avec une variation moyenne de 13%. Le secteur secondaire a crû de 6,7% et celui de services de 4,3%.

1.2 Finances publiques

Les recettes publiques de la province de Kinshasa sont en constante augmentation. Entre 2005 et 2015, par exemple, le ratio des ressources rapportées au PIB provincial est passé de 5,2% à 15%, soit une augmentation de plus de 150%. De ces ressources, il sied de signaler une augmentation des dons qui représentent plus de 30%. Du côté des dépenses, elles ont crû moins rapidement que les recettes. Toutefois, elles demeurent plus importantes que les recettes. De ce fait, le solde budgétaire moyen de la période considérée demeure négatif (-0,91). Ce déficit budgétaire s'est accentué depuis 2012 pour se situer à -2,05.

La capacité d'absorption représente 154% du PIB dont 93,5% constituent la consommation tant privée que public. En des termes simples, l'investissement provincial est très faible. L'investissement public compte pour à peine 15,39% de l'investissement total. Nonobstant cette faible contribution, l'on assiste à une légère éviction de l'investissement privé par le public depuis au moins 2011.

1.3 Secteur extérieur

La province de Kinshasa présente une situation de déficits jumeaux pour la même période. Le solde budgétaire étant négatif, couplé à une position extérieure négative, cette conclusion va de soi. En effet, la demande extérieure nette vis-à-vis de l'extérieur a été de -43,1% du PIB. La balance commerciale avec l'étranger est structurellement déficitaire du fait d'une faible production, qui n'est pas tournée vers l'extérieur. Ainsi, la moyenne des exportations ne représente que 1,5% du PIB contre une moyenne d'importations de l'ordre de -44,6%. La balance commerciale avec les autres provinces est également négative (-0,8% du PIB) pour la moyenne de la période.

1.4 Secteur monétaire et bancaire

L'économie kinoise est celle qui a la plus forte intermédiation et approfondissement financier du pays. La part bilantaire de Kinshasa tourne autour de 30% du total bilantaire du pays. De manière tendancielle, cette part présente une courbe ascendante. 90% des sièges sociaux des banques classiques évoluant en RDC sont localisés à Kinshasa. On y trouve près de 50% des agences bancaires avec près de 80% des guichets. Cette forte concentration du réseau d'exploitation des banques n'a guère évolué.

Quant aux institutions de microfinance, la configuration de la répartition géographique est quasiment la même avec une forte concentration à Kinshasa où l'on y trouve près de 35% de ces institutions.

2. Situation sociale

Les résultats sociaux de Kinshasa sont présentés à partir des indicateurs de l'agenda des OMD, qui était fondamentalement un agenda social. La figure 1 permet de « mesurer » – ou, à tout le moins, d'apprécier – le chemin parcouru par Kinshasa du point de vue social. Il en ressort, comme pour toute la République, qu'aucun objectif n'a été atteint en dépit des progrès considérables à mettre en avant pour les OMD 2, 3 et 4. Ceci insinue que les politiques/réformes mises en place n'ont pas été suffisamment efficaces pour changer fondamentalement la situation de la capitale du point de vue social.

Figure 1. OMD à Kinshasa

Objectif, cibles et indicateurs	1990	1995	2001	2005	2007	2008	2010	2011	2012	2014	2015 Cible
Objectif 1. Éliminer l'extrême pauvreté et la faim											
Cible 1 : Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour											
1. Incidence de la pauvreté				41,9					36,8		
2. Profondeur de la pauvreté				13,43					10,5		
3. Sévérité de la pauvreté				5,89					4,2		
4. Part du premier quintile de pauvreté dans les dépenses des ménages											
5. Indice de Gini											
Cible 2 : Assurer le plein emploi et la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif											
6. Taux de chômage au sens du BIT des jeunes de 15 à 24 ans en milieu urbain			44,27						43,04		
Cible 3 : Réduire de moitié, entre 1990 et 2015, la proportion de la population qui souffre de la faim											
7. Proportion des enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale			18,2		20,4		13			5,5	14
8. Proportion des enfants de moins de 5 ans connaissant un retard de croissance										17,3	
9. Proportion des enfants de moins de 5 ans connaissant l'émaciation										3,5	
Objectif 2 : Assurer une éducation primaire pour tous											
Cible 4 : D'ici à 2015, Donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires											
10. Taux Net de scolarisation dans le primaire							88,6	84,7		78,6	100
11. Taux Brut de scolarisation dans le primaire									109,2		120
12. Proportion d'écoliers commençant la première année d'étude dans l'enseignement primaire et achevant la cinquième année			41,1		67,8						100
13. Taux d'alphabétisation des 15-24 ans									93,8		100
Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes											
Cible 5 : D'ici à 2015, Éliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici 2005 si possible et à tous les niveaux de l'enseignement											
14. Rapport filles/garçons dans l'enseignement primaire				1,08		1	1	1	1,12		1
15. Rapport filles/garçons dans l'enseignement secondaire				0,99		1 0,9		0,96	1,38		1
16. Rapport fil les/garçons dans l'enseignement supérieur				0,69			0,7	0,58	0,67		1
17. Taux d'alphabétisation des femmes 15-24 ans par rapport aux hommes			85,5	84,8			91,5	91	95,5		100
18. Pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole			86,89		97,3				31,4		30
19. Proportion des sièges occupés par les femmes au Parlement (national)				17,2				7,8			30
Objectif 4 : Réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans											
Cible 6 : Réduire de deux tiers, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans											
20. Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (en pour 100.000)*			133		102		91			83	89
21. Taux de mortalité infantile (en pour 100.000)*			83		73		60			50	42
22. Proportion d'enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole*			75,8		91,3		87,7			89	90

Figure 1. OMD à Kinshasa (suite)

Objectif, cibles et indicateurs	1990	1995	2001	2005	2007	2008	2010	2011	2012	2014	2015 Cible
Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle											
23. Taux de mortalité maternelle (en pour 100.000)											322
24. Consultation prénatale*			85		95,7		95			96,4	100
25. Proportion d'accouchements assistés par un Personnel de santé qualifié			89,3		96,9		96			97,4	100
26. Prévalence Contraceptive (femmes en union)*											50
Objectif 6 : Combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies											
Cible 8. D'ici 2015, Avoir stoppé la propagation du VIH/SIDA et commencer à inverser la tendance actuelle											
27. Connaissance du mode de transmission par les femmes de 15-49 ans*			13,3		25,1		34			63,5	100
28. Taux de prévalence du VIH						3,7					3,1
29. Taux d'utilisation des préservatifs parmi les femmes de 15 à 49 ans*											100
30. Proportion des enfants de moins de 5 ans qui dorment sous des MII*			4,5		20,2		51			48	70
Objectif 7 : Assurer un environnement durable											
Cible 9 Intégrer les principes de développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle de la déperdition des ressources environnementales											
31. Proportion des zones forestières											
32. Proportion de la population utilisant des combustibles solides											
Cible 10 Réduire de moitié d'ici 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau potable											
33. Proportion de la population urbaine et rurale ayant un accès durable à une source d'eau meilleure			89		94,1		89		98,7		
Cible 11 Réussir, d'ici 2020, à améliorer sensiblement la vie de 100 millions d'habitants de taudis											
34. Proportion de la population urbaine ayant accès à un meilleur système d'assainissement											
35. Proportion de la population utilisant des toilettes hygiéniques							57				
36. Proportion des ménages se débarrassant des ordures ménagères par des moyens hygiéniques											
37. Proportion des ménages propriétaires de leur logement			40,2		43,3				42,2		
Objectif 8 : Mettre en place un partenariat mondial pour le développement											
Cible 12 Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisibles et non discriminatoires											
RDC Non concerné											
Cible 13 S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés											
38. Proportion de l'APD bilatérale totale consacrée à l'éducation de base											
39. Proportion de l'APD bilatérale totale consacrée aux soins de santé primaire											
40. Proportion de l'APD bilatérale des donateurs de l'OCDE/c-à-d. qui est déliée											
Cible 14 Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement par des mesures d'ordre national et international propres à rendre leur endettement viable à long terme											
41. Service de la dette, en pourcentage des exportations de biens et services											
Cible 15 En Coopération avec le secteur privé, faire en sorte que les avantages des nouvelles technologies, en particulier les NTIC, soient accordés à tous											
42. Proportion de la population de 15 ans et plus utilisant le téléphone portable									63,5		50
43. Proportion de la population de 15 ans et plus utilisant l'ordinateur									19,7		10
44. Proportion de la population de 15 ans et plus utilisant l'Internet									18,5		10

3. Situation environnementale

La ville-province de Kinshasa est constituée de savanes parsemées d'arbustes et entrecoupées de steppes et de galeries forestières de faible densité. Sur le Plateau des Bateke, on y trouve des savanes steppiques. Les pentes sont couvertes des forêts secondaires semi-caducifoliées, lambeaux forestiers et des savanes arbustives. La végétation marécageuse a colonisée le pool. Elle est dominée par l'espèce borassus appelée « malebo » en langue locale et qui a donné le nom au Pool Malebo.

L'hydrographie de la Ville de Kinshasa est composée du Fleuve Congo, des lacs et plusieurs rivières de diverses dimensions. Les rivières prennent leurs sources principalement des collines, puis coulent parallèlement du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Elles baignent la plaine et se jettent dans le Fleuve notamment au niveau du Pool Malebo.

Par ailleurs, à Kinshasa, les questions sont également de première importance. Si la ville est fortement couverte en électricité par rapport aux autres, le problème de l'énergie se pose toujours. En effet, 51,6% des kinois recourent à l'énergie de charbon de bois pour la cuisine. C'est le deuxième taux le plus élevé du pays après le Katanga dans l'ancienne configuration administrative (52,8%).

4. Situation institutionnelle et/ou de gouvernance

La province de Kinshasa bénéficie d'un statut particulier : il est le centre administratif, économique et culturel. A ce titre, il est le siège de toutes les institutions du pays. Cette ville-province est gérée par un Gouvernement Provincial dirigé par un Gouverneur, assisté par un Vice-Gouverneur, tous les deux élus par l'Assemblée Provinciale. Le Gouvernement provincial compte 10 Ministres provinciaux nommés par le Gouverneur de la Province.

L'Assemblée provinciale est dirigée par un bureau élu par les députés provinciaux, à la tête duquel se trouve le président qui engage l'Institution. Cette dernière est composée de 48 députés provinciaux élus au suffrage universel et représentant les Territoires/districts et les Communes.

Administrativement, la province de Kinshasa est une des plus grandes agglomérations africaines, subdivisée en 4 districts et 24 communes.

Par ailleurs, la participation des femmes à la vie politique est quasi inexistante dans cette province. Son Assemblée provinciale ne compte que neuf femmes. Quant au gouvernement provincial, il ne compte que 2 femmes sur les 11 membres, soit une participation de 18,18%.

II

CONTRAINTES DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE

Ce chapitre présente les contraintes du développement de Kinshasa. Dans un premier temps, les tendances ou projections de la province d'ici 2030 sont présentées. Deuxièmement, les goulots d'étranglement de ce développement sont sommairement présentés.

1. Tendances

Le tableau 2 présente le profil de la province de Kinshasa en 2030. Pour ce faire, l'approche utilisée pour la projection est celle utilisée par l'*Overseas Development Institute* (ODI) (2016), reprise aussi dans le Rapport national de la Contextualisation et priorisation des ODD en RDC. Dans la pratique, il s'agit d'une projection basée sur les rythmes actuels de l'évolution de la province et de la Nation. Il en ressort que si le Kinshasa continue d'évoluer à son rythme actuel, il est peu probable que cette province soit au rendez-vous en 2030. En effet, elle ne peut espérer réaliser que les objectifs 3, 4, 7 et 8. Elle ne peut atteindre qu'au moins 1/3 des ODD 1 et 2. Pour le reste des objectifs, soit c'est le *statu quo* (ODD 6, 9 et 14), soit c'est une régression (ODD 5, 12, 13 et 15). Les ODD 10, 11, 16 et 17 n'ont pas fait l'objet de l'analyse.

Ces tendances impliquent des actions pour relever des défis, autant pour les politiques nationales que pour les politiques locales de la province. C'est ici notamment que le sens de la décentralisation trouve son importance tant au niveau de la mobilisation des recettes que dans son allocation et la créativité. Ces éléments sont indispensables pour mettre en œuvre des réformes locales et accompagner des réformes d'origine nationale. Car, il faut des réformes drastiques si on veut éviter la régression dans les ODD (ODD 5, 12, 13 et 15), des réformes révolutionnaires pour les ODD 6, 9 et 14 et des réformes importantes pour la concrétisation de la projection des ODD 1 et 2.

Tableau 2. Profil d'évaluation des ODD en 2030 à Kinshasa

Profil d'évaluation des ODD en 2030 Province du Kinshasa			
ODD	Cibles	Kinshasa	RDC
7. Energie	7.1 Accès à des services énergétiques fiables et modernes	A	B
8. Croissance	Augmentation du taux d'emploi des hommes/femmes	A/B	B
3. Santé	Réduction de la mortalité des enfants	B	E
4. Education	Augmentation de taux de scolarisation net dans le secondaire	B	E
1. Pauvreté	1.1 Eliminer l'extrême pauvreté	C	D
2. Faim	2.2 Fin de la malnutrition	C	C
6. Eau et assainissement	6.2 Accès universel à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats	E/C	E
9. Industrialisation	9.2 Promouvoir l'industrialisation dans les pays les moins avancés	E	E
14. Vie aquatique	14.1 Protection de l'environnement marin	E	F
5. Genre	5.5 Participation des femmes dans les instances de décision	F	E
12. Consommation et production responsable**	12.5 Réduire la production de déchets	F	F
13. Changement climatique	13.2 Lutte contre les changements climatiques	F	F
15. Vie terrestre (Biodiversité)	15.2 Mettre un terme à la déforestation	F	D
10. Inégalité	10.1 Réduction des inégalités de revenu		A
11. Villes durables	Amélioration de la qualité des sols/réduction du surpeuplement		F
16. Paix	16.1 Réduire les taux de mortalité dûs aux violences		F
17. Partenariat	17.1 Mobilisation des ressources domestiques		A

Score	A	B	C	D	E	F
Tendance actuelle	Atteinte de la cible	Plus de la 1/2 de la cible atteinte	Plus de 1/3 de la cible atteinte	Plus de 1/4 de la cible atteinte	Statu quo	Régression

Source : Lucci et al (2016)

2. Défis

Le développement de Kinshasa est contraint par plusieurs facteurs. Les travaux récents de Ulloa et al. (2012) ont identifiés les contraintes à la croissance économique de la province de Kinshasa. Dans cette section, deux verrous importants mentionnés dans cette étude sont évoqués.

2.1. Infrastructures déficientes

La province de Kinshasa est la province la plus urbanisée du pays. Elle possède également un taux d'accès aux infrastructures de base le plus élevé du pays. Cependant, il n'en demeure pas moins que pour un accroissement des activités économiques, le problème infrastructurel est un défi majeur. En effet, dans le cadre des enquêtes sur le climat des affaires de la Banque mondiale, 52% des entreprises enquêtées indiquent que l'électricité est un obstacle sévère ou très sévère.

2.2. Dysfonctionnement étatique

L'incertitude et un climat d'affaires défavorable est manifeste à Kinshasa. Le taux d'activité est 47,8 contre 67,5 en RDC. Ceci représente 13,3% du taux d'emploi total du pays derrière l'ancien Katanga (14). 77,8 % de l'emploi sont informels. Cette densification dans le secteur informel traduit une dynamique entrepreneuriale mais qui évolue dans un climat d'affaires peu favorable. En effet, Kinshasa, étant le siège de toutes les institutions et le capital économique, reflète le dysfonctionnement dont fait référence la plupart des indicateurs de climats d'investissement. Ceci réduit l'appropriation de rendement privé.

III

APPROPRIATION POLITIQUE ET INCLUSIVITE DU PROCESSUS DE LOCALISATION DES ODD

La caractéristique de l'Agenda 2030 est notamment l'appropriation locale. La localisation des ODD marque aussi la stratégie qu'a adopté le pays pour l'appropriation locale et l'inclusivité dans la mise en œuvre des ODD. Ce chapitre donne, à son point I, un aperçu général de l'état de l'appropriation des ODD à Kinshasa, tel qu'il ressort des travaux de localisation des ODD. Le point II dégage les évidences de la prise en compte de toutes les parties prenantes de la province.

1. Appropriation politique du processus de localisation des ODD

L'implication des autorités provinciales, et particulièrement au sommet de l'exécutif provincial, est crucial pour réussir la mise œuvre des ODD dans la ville-province de Kinshasa. Celle-ci peut se manifester au travers des orientations précises, les allocations budgétaires pro-ODD, les présences physiques lors des manifestations en rapport avec les ODD, etc.

Une forte appropriation constitue aussi une garantie de l'inclusion d'une grande variété de parties prenantes, créant ainsi une synergie locale, un engagement et une responsabilisation élargis. Elle manifeste aussi un signal fort. Ce dernier est nécessaire à la mise en place des cadres juridiques adéquats, au travers des édits provinciaux, et les capacités institutionnelles et financières appropriées pour l'atteinte des ODD à l'horizon 2030.

Dans le cadre de la localisation à Kinshasa, le processus a commencé avec l'implication personnelle du Ministre du Plan, Travaux publics et Infrastructures de la ville. Il a suivi et coordonné toutes les activités jusqu'à la concrétisation de ce processus. Aussi, est-il nécessaire de signaler la présence du gouvernement provincial à travers les Ministères du Budget, Energie, Agriculture, Mines, Population, Finances, Education, Santé, Environnement, Fonction Publique, Affaires Foncières et Plan.

2. Inclusivité du processus de localisation

L'Agenda 2030 prône une approche intégrée dans sa mise en œuvre. Toutes les parties prenantes du développement durable ont un rôle important à jouer. Cela renforce l'efficacité des politiques publiques et la redevabilité des autorités étatiques. A cet effet, le processus de localisation des ODD dans la ville-Province de Kinshasa a été globalement inclusif. Toutes les parties prenantes provinciales ont été représentées parmi les 60 participants qui ont pris part aux travaux.

Plus concrètement, la Ville-Province de Kinshasa a invité toutes les parties prenantes (Gouvernement, Société civile, Partenaires Techniques et Financiers et Secteur Privé) à prendre à ce processus. Au-delà des membres du Gouvernement provincial sus-évoqués et différents conseillers, les vingt-quatre Communes de la Ville Province, comme Entités Territoriales Décentralisées, ont été conviées à ces assises.

La Société civile était représentée par l'Eglise du Christ au Congo (ECC), la Communauté Islamique au Congo (COMICO) et le CRONG. Profit Congo a assisté à cet atelier comme PTF. Concernant le Secteur privé, seule la COPEMECO était représentée.

Les ateliers de localisation ont pris 13 jours ouvrages, tes que ventilés dans le tableau 8.

Tableau 8 : Principales phases du processus de localisation des ODD dans le Kinshasa

N°	Phases	Jours
1	Renforcements des capacités sur les ODD, notamment sur l'Analyse Rapide Intégrée (<i>Rapid Integrated Assessment, RIA</i>)	3
2	Travaux en groupe sur la localisation	8
3	Validation technique et politique des résultats de localisation	2

La validation technique a permis d'élargir le nombre de participants, en intégrant d'autres parties prenantes, spécialement les services publics et les Organisations de la Société Civile n'ayant pas pris part aux travaux. Il était question de faire une présentation de la méthodologie et des résultats des travaux en vue de recueillir les recommandations, suggestions ou avis dans le but d'améliorer les résultats obtenus. La validation politique, suivant la même approche, concernait spécialement les autorités politico-administratives de la province. Chacune des validations était sanctionnée par l'adoption des résultats des travaux de localisation par les participants.

IV

METHODOLOGIES ET CRITERES DE PRIORISATION

1. Analyse Rapide Intégrée des stratégies nationales de développement

Cette partie présente l'outil d'analyse rapide intégrée (RIA) pour l'intégration des ODD dans les politiques et stratégies de développement, le cadre provincial de planification analysé ainsi que le profil provincial résultant de cette analyse.

1.1. Outil d'Analyse Rapide Intégrée (RIA) du Cadre national de planification de la RDC

L'Analyse Rapide Intégrée -*Rapid Integrated Assessment (RIA)*- est un outil développé par le BPPS/PNUD, à titre de contribution pour l'opérationnalisation de la contextualisation des ODD (elle correspond à la troisième étape de la stratégie MAPS, celle qui consiste à soutenir les politiques nationales).

L'analyse RIA est utilisée pour procéder à des évaluations qui donnent *un aperçu du niveau d'alignement* entre le *cadre national de planification* existant et les *Objectifs de Développement Durable (ODD)*. Elle fournit et évalue le degré de prise en compte et d'intégration des différentes cibles des ODD dans les stratégies et politiques nationales, permettant *in fine* d'identifier les lacunes importantes, qui requièrent d'être corrigées, en particulier les cibles qui n'ont pas été prises en compte ainsi que les cibles qui ont été priorisées par multiples secteurs sans coordination intersectorielle.

Elle procède ainsi par une revue globale de toutes les politiques et stratégies existantes, nationales (et/ou provinciales) et sectorielles (Cf. RIA2 et RIA1) en vue de s'imprégner du degré de prise en compte et d'intégration dans ces dernières des cibles des ODD. L'outil use de deux matrices, dénommées respectivement RIA_1 et RIA_2, laquelle sert d'annexe à la première.

Le RIA_1, émanation du RIA_2, est une matrice qui reprend en ligne les principaux domaines stratégiques tels qu'identifiés dans les principaux documents de planification nationale et/ou provinciale (cf. tableau 3) et en colonne les différentes cibles des ODD. Chaque cellule de la matrice contient une référence (un X indicé), servant d'intersection entre le domaine (en ligne) et la cible (en colonne), et dénote la prise en compte de la cible correspondante dans les actions de mise en œuvre du domaine y afférent, telle qu'identifiée dans le RIA 2.

Le RIA 2, quant à elle, est une matrice d'investigation du niveau d'intégration des cibles dans les politiques ou stratégies nationales (et/ou provinciales) et sectorielles. Elle reprend en ligne les cibles des ODD et en colonne (i) les domaines nationaux prioritaires – applicables à des entités provinciales, si nécessaire – tels que repris dans les principaux documents de planification, (ii) la stratégie nationale de développement relative à chaque domaine abordant les questions correspondantes à une cible donnée, (iii) les indicateurs retenus pour les cibles spécifiques, (iv) l'institution responsable de la mise en œuvre ainsi que (v) les commentaires pertinents concernant le secteur et/ou la cible prioritaire dans les stratégies de développement.

Il s'agit ainsi de présenter ou d'identifier, après exploration ou analyse d'un document de planification donné, un domaine préalablement identifié, contenu dans ledit document, dont la stratégie de mise en œuvre prend en compte une ou plusieurs cibles des ODD. Cette prise en compte est illustrée par l'objectif préconisé dans le document stratégique, les indicateurs y afférents et les institutions ayant la responsabilité de mise en œuvre et du suivi.

1.2. Revue du cadre de planification de la Ville Province de Kinshasa

Pour évaluer le degré d'intégration des cibles ODD dans le cadre provincial de planification, l'analyse RIA a porté sur les différents documents de planification d'échelle provinciale (plan quinquennal et SOSAK). Les documents sectoriels ont fait cruellement défaut et cela constitue une faiblesse importante dans le cadre provincial de planification. Aussi, 19 domaines/secteurs nationaux prioritaires ont été définis (cf. tableau 1), partant du cadre de planification national existant dans le pays.

Tableau 1. Domaines/Secteurs nationaux prioritaires

Domaines / secteurs nationaux prioritaires
1. Paix et stabilisation
2. Sécurité (Armée et Police)
3. Gouvernance politique et démocratique
4. Gouvernance administrative et locale
5. Justice et droits humains
6. Gouvernance économique
7. Emploi
8. Mines, hydrocarbure et énergie
9. Agriculture, élevage, pêche, développement rural et dynamique communautaire
10. Infrastructures et transport
11. NTIC et communication
12. Industrie, commerce et tourisme
13. Education, formation professionnelle et technique, recherche scientifique
14. Cultures et arts, jeunesse et sport
15. Protection sociale et humanitaire
16. Genre et groupe vulnérable
17. Santé, nutrition et VIH/Sida
18. Eau, Habitat et urbanisme
19. Environnement et développement durable

L'analyse RIA a été menée en deux phases successives. La première, qui fournit un aperçu indicatif, a porté sur les documents de planification provinciale de référence des politiques économiques. Ceci s'avère être une opportunité pour la province non seulement pour l'intégration des cibles priorisées dans son Plan de développement provincial (PDP) mais aussi en vue de corriger les insuffisances existantes dans le cadre de la planification actuelle telles que détaillées ci-dessous.

1.3. Résultats de l'analyse rapide intégrée – Profil ODD de la Vile province de Kinshasa

L'analyse RIA des documents de planification provinciale de Kinshasa pour évaluer le degré de prise en compte des ODD et de leurs cibles, met en évidence, comme le montrent les tableaux suivants (RIA_1, cf. Annexe 1), quelques faiblesses à redresser dans le plan de développement provincial.

Partant des tableaux de RIA 1, les principales conclusions de l'analyse, bien que non exhaustives, devraient directement renseigner le développement du PDP et des politiques sectorielles (un accent particulier devrait être accordé aux politiques sectorielles car la province n'en dispose pas) de manière à garantir une formulation privilégiant l'approche intégrée. Il s'agit de :

Du profil de la Province :

- Il ressort de cette analyse *un certain degré d'intégration des cibles ODD dans le PQCE et le SOSAK*¹. 68 cibles ont été priorisées sur 100 (excluant les 43 cibles relatives aux moyens de mise en œuvre, les 19 cibles relatives au partenariat dont 8 sont exclusives au Gouvernement Central, les cibles 14.6 et 14.7 qui ne s'applique pas aux pays en développement et les cibles 8.10, 10.5, 10.6, 10.7 et 16.8 qui ne s'appliquent pas aux provinces).
- Parmi les cibles alignées, *64 cibles sont prises en charges dans les documents de politique provinciale et 4 le sont exclusivement par le SOSAK*. Cependant, malgré qu'un certain nombre de cibles aient été intégré dans le PQCE et le SOSAK, *des lacunes importantes demeurent et requièrent d'être corrigées*.

Des cibles non priorisées :

- Globalement, malgré une légère prise en compte, dans les politiques provinciales, *les questions d'éducation ODD 4 ne sont pas suffisamment intégrées dans le PQCE*. La cible (ODD 4.6) aiderait à hausser le niveau intellectuel de la population et mieux faire passer les messages relatifs au Développement Durable tout en augmentant les chances à un emploi décent.
- *Il en est de même des questions liées aux inégalités (ODD 10) notamment en ce qui concerne les politiques salariales et la protection sociale*. L'adoption de politiques salariales et de protection sociale aideraient à réduire progressivement les inégalités (ODD 10.4).
- *Un autre défi de taille porte sur la gestion de l'environnement et son intégration dans les stratégies de lutte contre la pauvreté*, en particulier encourager les entreprises à adopter des pratiques durables et les intégrer dans le cadre de la passation des marchés (ODD 12.5 et 12.6), mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau (ODD 6.5), intégrer les mesures de lutte contre le Changement Climatique dans les différentes politiques (ODD 13.2), la protection des écosystèmes et de la biodiversité (ODD 15.9). Une réponse adaptée du PPD est essentielle.
- *Rien n'est prévu en ce qui concerne la gestion de la ressource halieutique*, pourtant elle constitue une opportunité à sauvegarder dans la durée car elle offre des chances d'autonomisation et de création de revenus pour la population.

De l'intersectorialité :

- Plusieurs éléments d'analyse devraient directement informer le développement du PPD de manière à s'assurer que l'approche intégrée soit privilégiée dans son élaboration.
- Une question de fond reste posée, c'est celle de la *collaboration entre les secteurs au plan tant dans la planification des activités que de leur mise en œuvre*.
- Les cibles **1.2** (portant sur la réduction de moitié au moins de la proportion des hommes, femmes et enfants de tous âges vivant dans la pauvreté dans toutes ses dimensions selon les définitions na-

1 SOSAK : Schéma d'Orientation Stratégique de l'Agglomération Kinois

tionales), **8.2** (Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre) et aussi **9.2** (Portant sur une industrialisation durable qui profite à tous, et augmente nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au PIB, en fonction du contexte provincial, et la multiplier par deux dans les PMA) sont des cibles qui devraient être priorisées par plusieurs secteurs. Ce qui n'est pas le cas actuellement.

- *L'évaluation souligne également l'approche purement sectorielle qui a sous-tendu le PQCE.* Ainsi, des secteurs qui devraient contribuer mutuellement à l'atteinte des cibles ne présentent aucune synergie (voir les interrelations sectorielles manquantes à titre d'illustration et surlignées en bleu dans RIA 1).
- Cette situation suggère la création *de cadres de discussion entre secteurs concernés pour étudier dans quelle mesure leurs interventions pourraient être mis à profit pour se renforcer mutuellement.* Seule une telle approche intégrée dans le PPD est à même de permettre une mise en œuvre efficace des ODD.

Des moyens de mise en œuvre :

- RIA 2 donne également une idée de la pertinence des indicateurs. **Ceux-ci sont quasi-inexistants dans le PQCE.** L'intégration des ODD implique la contextualisation des indicateurs dans le PPD une fois que la priorisation sera effectuée. Donc un cadre logique robuste est primordial pour une gestion du développement axée sur les résultats.
- *Les ODD 16 et 17 respectivement sur les Institutions efficaces et les moyens de mise en œuvre, devraient faire l'objet d'une analyse approfondie en matière de partage de responsabilités institutionnelles (Institutions nationales, provinciales, ETDs...) et de financement (flux financier, transfert de technologie, renforcement des capacités, production des données statistiques).*

2. Localisation des ODD, cibles provinciales et indicateurs

Cet exercice vise à définir les cibles et les indicateurs ODD en harmonie avec les priorités et les spécificités provinciales. La suite de cette partie présente le fondement de la priorisation, les critères et la démarche méthodologique préconisée ainsi que le package provincial priorisé pour le quinquennat 2017-2021 à prendre en compte dans le PDP en cours d'élaboration.

2.1. Fondement et logique de priorisation des ODD, cibles et indicateurs

L'exigence de priorisation des ODD et leurs cibles par les pays tire son fondement de la Résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 25 septembre 2015 portant sur « **Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030** ».

Au point 55 de ladite résolution, il est énoncé que : « *Les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables ; ils sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales. Il importe de ne pas méconnaître le lien qui existe entre le développement durable et les autres processus en cours dans les domaines économique, social et environnemental* ».

Tableau 6. Présentation synthèse de l'agenda 2030

Objectif de développement durable	Nombre de cibles					
	Total	A prioriser	Pas appliquer aux PVD	Servant à la mise en œuvre	Partenariat	A prioriser à la Province
1. Pas de pauvreté	7	5		2		5
2. Faim Zéro	8	5		3		5
3. Bonne santé et bien-être	13	9		4		9
4. Education de qualité	10	7		3		7
5. Egalité entre les sexes	9	6		3		6
6. Eau propre et Assainissement	8	6		2		6
7. Energie propre et d'un coût abordable	5	3		2		3
8. Travail décent et croissance économique	12	10		2		9
9. Industrie, Innovation et Infrastructures	8	5		3		5
10. Inégalités réduites	10	7		3		4
11. Villes et communautés durables	10	7		3		7
12. Consommation et production responsables	11	8		3		8
13. Mesures relatives à lutte contre les chang. Climat	5	3		2		3
14. Vie aquatique	10	5	2	3		5
15. Vie terrestre	12	9		3		9
16. Paix, justice et Institutions efficaces	12	10		2		9
17. Partenariats pour les ODD	19				19	
Total	169	105	2	43	19	100

De manière globale, comme illustré dans le tableau ci-dessus, sur les 169 cibles que contient l'Agenda 2030, les pays ne devront porter leurs choix des cibles à prioriser que sur les cibles dites « à prioriser ». Les cibles servant de mise en œuvre qui accompagnent chaque objectif et celles de l'objectif 17 relatives au partenariat ne devront pas faire objet de la priorisation. Elles sont applicables comme telles. Concrètement, en ce qui concerne la Ville Province de Kinshasa, sur les 169 cibles des 17 ODD, seulement 100 cibles sont concernées par l'exercice de priorisation compte tenu des 43 cibles relatives aux moyens de mise en œuvre, les 19 cibles relatives au partenariat dont 8 sont exclusives au Gouvernement Central, les cibles 14.6 et 14.7 qui ne s'appliquent pas aux pays en développement et les cibles 8.10, 10.5, 10.6, 10.7 et 16.8 qui ne s'appliquent pas aux provinces).

Au regard des différences des situations, des priorités et du niveau de développement spécifique à chaque province de la RDC et vu le souci de décentralisation, tout en assurant le caractère national du package priorisé, le pays s'est lancé aussi dans la localisation des ODD. Ainsi, chaque province définit ses cibles qui sont en harmonie avec ses spécificités et devant être intégrées dans les plans et stratégies de développement provinciaux.

De manière particulière, la structure de l'Agenda au niveau provincial se décline comme suit : seulement 100 cibles sont concernées par l'exercice de priorisation sur les 105 à prioriser compte tenu des 43 cibles relatives aux moyens de mise en œuvre (dont 12 ne s'appliquent pas aux provinces), les 19 cibles relatives au partenariat de l'ODD 17 (dont 8 ne s'appliquent pas aux provinces) et les deux cibles (14.6 et 14.7) qui ne s'appliquent pas aux pays en développement.

2.2. Critères et méthodologies de priorisation des cibles ODD

Le choix des cibles ne se fait pas de manière arbitraire. Il est mené suivant l'approche de priorisation développée par le RSCA/PNUD. Cette approche procède par une démarche séquentielle, sous trois filtres rigoureux axés sur – *la pertinence, le niveau de priorité et la qualité statistique* –, qui se repose sur un certain nombre de critères ci-après :

Tableau 7. Critères de priorisation des ODD

Niveau du filtre	Critères de priorisation des cibles ODD
Filtre 1	1. Cibles ODD oubliées (Cf. RIA tableau 1)
	2. Cible correspondante à une cible OMD en retard
	3. Cibles transformationnelles (accélérateurs universels tels que l'autonomisation des femmes, filles, jeunes, éducation, accès à l'eau, l'énergie)
	4. Cibles contribuant à plusieurs dimensions du développement durable
Filtre 2	5. Cibles contribuant au respect d'autres engagements internationaux (COP 21, Sendai, etc.)
	6. Cibles contribuant directement à l'éradication de la pauvreté et à l'exclusion sociale
	7. Autres priorités nationales
Filtre 3	8. Existence d'indicateurs de mesure de la cible (Cf. RIA tableau 2) ou possibilité de mesure à un coût raisonnable
	9. Cible qui peut être mesurée de manière désagrégée

La rétention de la cible comme prioritaire est tributaire de la relation qu'a la cible avec chaque critère et du niveau d'appréciation au niveau de chaque filtre – *faible, moyen et haute* – (annexe 4). La contrainte de priorisation recommande que pour chaque ODD, un maximum de trois (3) cibles devraient être priorisées selon le nombre de ses cibles, en raison : (i) d'une cible à prioriser pour l'ODD ayant au plus trois cibles, (ii) deux cibles à prioriser pour un ODD ayant entre 4 et 6 cibles et, (iii) trois cibles à prioriser pour l'ODD ayant plus de 6 cibles.

Chaque cible est confrontée aux différents critères de priorisation et, au niveau de chaque filtre, un score de priorisation est attribué dans une échelle à trois degrés – *Elevé, Moyen, Faible* –. A l'issue de ce processus séquentiel, des arbitrages éventuels sont menés suivant une approche rationnelle bien définie qui tient compte de l'importance des ODD et de leurs interactions aux priorités nationales en vue de hiérarchiser et de retenir la cible vraisemblablement prioritaire. Les résultats de cet exercice sont documentés dans une Matrice de priorisation afin de garantir l'objectivité du processus (voir annexe 4).

2.3. Package ODD et cibles provinciales priorisés

Le package provincial priorisé des cibles des ODD pour le prochain quinquennat (2019-2022) comprend 17 ODD, 37 cibles et 59 indicateurs (tableau détaillé en annexe 1). Il représente 37% de 100 cibles à prioriser et 22% du total des cibles des 17 ODD de l'agenda de développement à l'horizon 2030. *Le package provincial priorisé n'inclut pas les 43 cibles relatives à la mise en œuvre et les 17 cibles de l'ODD 17 sur le partenariat ainsi que les 5 cibles non applicables en province pour la réalisation de l'Agenda 2030.*

Tableau 8. Package provincial de l'Agenda post-2015

Contenu	Nombre de cibles nationales	Nombre de cibles provinciales	Nombre d'indicateurs nationaux	Nombre d'indicateurs provinciaux
Agenda post-2015 (1)	169	169	241	241
Cibles à prioriser (2)	105	100	159	156
Package provincial priorisé (3)	38	37	58	59
Pourcentage (3)/(2)	36,2%	37%	36%	37,8%

La taille proportionnée de ce package répond aux priorités de la province. Elle est en harmonie avec sa vision et garantit sa faisabilité. Cette harmonie permet à la province de les intégrer aisément dans les plans et stratégies de développement tant provinciales que locales, et assure aussi leur mise en œuvre et suivi-évaluation efficace.

Les 59 indicateurs priorisés, associés à ceux de mise en œuvre et du partenariat, constituent le cadre essentiel dont la robustesse permet le suivi des progrès du programme de développement durable de la Ville Province de Kinshasa à l'horizon 2030.

La cartographie des cibles priorisées de la Ville Province de Kinshasa se présente de la manière suivante :

Tableau 9. Cartographie du package provincial

Objectifs de développement durable	Cibles ODD à prioriser										Package priorisé	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Cibles	Indicateurs
1. Pas de pauvreté				2	3						2	5
2. Faim Zéro			2	1							2	3
3. Bonne santé et bien-être			5				2	2			3	9
4. Education de qualité	1			1		1					3	3
5. Egalité entre les sexes		2			2						2	4
6. Eau propre et Assainissement	1	1									2	2
7. Energie propre et d'un coût abordable	2										1	2
8. Travail décent et croissance économique	1	1			2						3	4
9. Industrie, Innovation et Infrastructures	2	2									2	4
10. Inégalités réduites	1	1									2	2
11. Villes et communautés durables	1	1				2					3	4
12. Consommation et production responsables		2			1			1			3	4
13. Mesures relatives à lutte contre les changements climatiques		1									1	1
14. Vie aquatique	1			1							2	2
15. Vie terrestre	2	1							1		3	4
16. Paix, justice et Institutions efficaces			2	2			2				3	6
17. Partenariats pour les ODD												
Total											37	59

: Cibles priorisées
 : Nombre total des cibles à prioriser pour l'Objectif
 Le chiffre contenu dans chaque carré correspond au nombre d'indicateurs par cible

Les cibles ainsi priorisées devront s'harmoniser avec les priorités provinciales que voici :

- a. En ce qui concerne le développement du capital humain dans le cadre du programme de développement à l'horizon 2030, les priorités provinciales en collaboration avec les Partenaires Techniques et Financiers sont :
 - En matière d'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes (ODD 1), la province n'a pas défini une stratégie *ad hoc*.
 - Concernant l'élimination de la faim et de la malnutrition (ODD 2), il n'y a aucune politique orienté vers les soins nutritionnels de qualité à toute la population, en particulier aux enfants, aux femmes, y compris les personnes vivant avec le VIH.
 - Dans le domaine de la santé et du bien-être (ODD 3), il y a la construction, réhabilitation et équipement des centres de santé, maternités, bureaux centraux des zones de santé ; la construction de

centres hospitaliers spécialisés ; le renforcement des capacités des ressources humaines dans les zones de santé et motivation du personnel qualifié à travailler dans les zones de santé ; la sensibilisation des adolescents sur les méthodes de PF ; la sensibilisation de la population à fréquenter les centres de santé ; l'approvisionnement en médicaments, équipements et intrants des ZS ; la réhabilitation et équipement des brigades d'hygiène ; l'appui aux campagnes de vaccination ; la prise en charge intégrée des maladies de l'enfance ; la gestion des épidémies et catastrophes ; la création des centres nutritionnels ; l'appui à la création des mutuelles de santé ; la promotion de la médecine scolaire ; la promotion des soins de santé primaires et le dépistage précoce du VIH/SIDA et des IST.

- En matière du genre (ODD 5), les actions prévues sont de créer des cellules multifonctionnelles de lutte contre la violence sexuelle, d'organiser un plaidoyer auprès des autorités politico-administratives pour la prise en charge des victimes de violence sexuelle, d'organiser des ateliers de formation sur la parité, de sensibiliser la population contre le mariage précoce, d'appuyer et renforcer les capacités des ONG féminines, de réhabiliter et équiper la maison de la femme, promotion de la représentation de la femme dans les institutions politiques et administratives.
 - En matière d'accès aux services sociaux de base (ODD 6), la province a prévu d'améliorer la desserte en eau potable et l'assainissement à travers l'appui à l'extension et à la modernisation du réseau de distribution d'eau, l'installation de mini réseaux d'adduction d'eau, la construction des latrines et décharges publiques et placement des toilettes mobiles, la construction des stations d'épuration d'eaux usées, l'aménagement des cours d'eau et des berges des rivières, le curage des rivières, la construction/curage des ouvrages d'assainissement, Organisation des travaux collectifs d'assainissement, Mise à jour de la cartographie des réseaux d'assainissement de la Ville de Kinshasa, Aménagement des bassins lagunaires.
- b. Pour promouvoir la croissance forte, inclusive et durable en phase avec le programme de développement à l'horizon 2030, les priorités identifiées sont :
- En matière d'accès à l'énergie (ODD 7), la province vise à contribuer à l'amélioration de la desserte en électricité à travers : Exploitation des sources d'énergies renouvelables ; Appui à l'électrification des quartiers non desservis en électricité ; Extension, Réhabilitation et Maintenance du réseau d'éclairage public ; Implantation des microcentrales dans la périphérie de la Ville ; Construction d'une usine des transformateurs à Kinshasa.
 - Pour promouvoir une croissance économique soutenue et le plein emploi (ODD 8), la ville va s'atteler à la relance de la production agricole destinée à alimenter les industries de transformation locale pourvoyeuses d'emplois. Car Kinshasa dépend d'autres provinces et de l'étranger en denrée de première nécessité. Et aussi se concentrer sur les moyens d'assurer les conditions d'un essor de l'industrie porteuse de croissance. Pour les atteindre la ville prévoit : Création des incubateurs d'entreprises ; Création d'un fonds de garantie pour les PMEAs ; Appui aux Petites et moyennes industries de transformation Appui à la vulgarisation des techniques agricoles ; Promotion du crédit agricole ; Appui aux agriculteurs et maraîchers en intrants agricoles ; Acquisition des tracteurs agricoles et matériels d'attelage.
 - Dans le domaine des infrastructures et de l'industrialisation (ODD 9), la ville prévoit : Aménagement des aires industrielles ; Aménagement des aires de stockage des semences et autres produits agricoles ; Modernisation de l'abattoir public de Masina ; Aménagement et entretien des voies de desserte agricole ; Aménagement des infrastructures de production et de stockage ; Organisation des marchés ruraux et des centres de négoce ; Réhabilitation et entretien des axes routiers ; Exploitation du fleuve Congo comme moyen de transport de masse ; Renforcement de la sécurité routière ; Acquisition des engins des voiries.
 - Concernant la politique de réduction des inégalités (ODD 10), la province n'a défini aucune stratégie.

- Pour promouvoir les villes et communautés durables (ODD 11), la province a élaboré le Schéma d'Orientation Stratégique de l'Agglomération de Kinshasa (SOSAK) et du plan particulier d'aménagement de la partie nord de la ville (PPA).
- c. En matière de protection de l'environnement et développement durable, la province s'est penchée sur quelques stratégies et actions permettant de mieux gérer et préserver l'environnement. Mais aussi de lutter contre les changements climatiques dans le cadre d'un vaste programme d'aménagement de la Ville.
- Pour promouvoir une consommation et une production soutenable (ODD 12), la province envisage l'organisation des filières de valorisation des déchets ; Création des unités de compostages ; Appui aux unités de valorisation des déchets non-biodégradables; Appui à la construction d'incinérateurs à filtres hygiéniques pour déchets spéciaux
 - Concernant les mesures de lutte contre les changements climatiques (ODD 13), la province tient à mettre en œuvre un Programme élargi de reboisement et des mécanismes de Réduction des Emissions dues au Déboisement et à la Dégradation des forêts (REDD).
 - Mais de façon générale, plusieurs actions sont prévues. Il s'agit de : Réhabilitation des ouvrages d'assainissement menacés par les érosions ; Stabilisation des sites érosifs par la lutte biologique ; Appui à la lutte mécanique contre les érosions ; Reboisement des espaces verts ; Embellissement des espaces publics ; Abattage et élagage des arbres à problème ; Campagnes d'éducation mésologique ; Appui aux initiatives locales et communautaires de conservation de la nature ; Inventaire du patrimoine touristique de la Ville de Kinshasa ; Aménagement des sites touristiques ; Développement de l'écotourisme ; Appui à l'agroforesterie ; Développement des économies vertes.
- d. Pour promouvoir et renforcer la bonne gouvernance sous toutes ses formes, les priorités de la province se résument de la manière suivante : la sauvegarde de la paix à travers une gestion politique, sociale, économique et financière rigoureuse à tous les échelons de la ville ; une bonne gestion des rapports entre, d'une part, l'Organe Délibérant et l'Exécutif Provincial, et d'autre part, ce dernier et les Entités Territoriales Décentralisées. A cela s'ajoute des idées d'action dont en voici quelques-unes : Réhabilitation et construction des édifices publiques ; appui aux Comités Locaux de Développement ; Production des annuaires statistiques Provinciaux ; Mise en application des instruments modernes de préparation budgétaire (Cadrage et CDMT) ; Démantèlement des bandes des criminelles.etc.

Il convient de relever que par rapport au package national, la priorisation provinciale montre que 25 des 37 cibles retenues ont été priorisées au niveau national. Les 12 cibles prioritaires restantes ne font que ressortir l'aspect particulier et spécifique de la Ville-Province de Kinshasa. Ces cibles spécifiques sont reprises dans le tableau ci-après :

Tableau 10 : Cibles prioritaires spécifiques

ODD	Cibles spécifiques	Indicateurs
ODD 1	1.4 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, ont les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès aux services de base, à la propriété, le contrôle des terres et d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles, à des nouvelles technologies et aux services financiers adéquats, y compris la microfinance.	1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base
		1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation
	1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et de réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social et environnemental.	1.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes
		1.5.2 Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)
		1.5.3 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe
ODD 2	2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles	2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière
		2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone
	2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.	2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable
ODD 3	3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale
		3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge
	3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)
3.8.2 Nombre de personnes couvertes par une assurance maladie ou un système de santé public pour 1 000 habitants		

ODD 5	5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge
		5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits
ODD 11	11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.	11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville
		11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants
ODD 12	12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.	12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants
ODD 16	16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.	16.3.1 Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus
		16.3.2 Proportion de la population carcérale en instance de jugement
	16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.	16.4.1 Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants)
		16.4.2 Proportion des armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux
	16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, type de handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale
16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population		

V

ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DES ODD A KINSHASA

Ce chapitre présente le défi de financement des ODD dans la Ville Province de Kinshasa et estime le coût financier nécessaire à la réalisation des ODD dans cette province.

1. Approche d'estimation du besoin de financement des ODD

L'estimation des coûts d'investissements pour la réalisation des ODD à Kinshasa est basée sur l'approche développée par le SDSN des Nations Unies, dans son document de travail intitulé « *Investment Needs to Achieve the Sustainable Development Goals. Understanding the Billions and Trillions* », publié en novembre 2015.

Avec cette approche, l'estimation du besoin ne se réalise pas pour chaque ODD pris individuellement. Car, considérer chaque ODD de manière isolée présente le risque d'un double comptage pour les actions qui contribuent à plus d'une cible. Pour résoudre ce problème, le *UN Millennium Project* a réarrangé toutes les interventions dans les domaines d'investissement distincts regroupant plusieurs ODD complémentaires. De ce fait, les ODD sont catégorisés en 6 domaines d'investissement distincts sur lesquels on adjoint deux nouvelles rubriques : les données statistiques et l'action humanitaire. Il s'agit de :

- **Santé.** Cette rubrique met l'accent sur la lutte contre les grandes maladies infectieuses, les maladies non transmissibles (MNT), la mortalité infantile et maternelle, de la santé sexuelle et reproductive, ainsi que la couverture universelle. Il va de soi que cet objectif est plus large que les OMD relatifs à la santé (4, 5 et 6), notamment en mettant l'accent sur l'accès universel aux systèmes de santé et l'inclusion des maladies non transmissibles. La réalisation de ce programme dépend également des politiques et des investissements qui répondent aux dimensions cliniques, environnementaux et sociaux de la santé, y compris une alimentation saine. Cela exige donc l'amélioration des politiques et des investissements dans de nombreux domaines en dehors du système de santé, incluant l'éducation, l'égalité des sexes, de l'eau et de l'assainissement, l'énergie propre et gestion de l'environnement.
- **Education.** Les ODD mettent un accent particulier sur l'éducation de qualité au niveau pré-primaire, primaire, secondaire et post-secondaire, y compris l'alphabétisation des adultes. Cela représente un élargissement substantiel par rapport à l'OMD 2, qui ne mettait l'accent que sur l'accès à l'école primaire. En outre, l'accent se déplace vers les résultats scolaires car il a été démontré de façon constante que l'inscription à elle seule ne conduit pas nécessairement à des résultats satisfaisants (UNESCO 2010, 2014).
- La plupart des pays devront renforcer leurs systèmes d'éducation pour atteindre ces objectifs ambitieux, par le biais de l'amélioration des politiques et des investissements accrus dans les infrastructures et les dépenses de fonctionnement, y compris les salaires des enseignants – qui pourraient par exemple réduire les inégalités (ODD 10), réduire la pauvreté (ODD 1) et stimuler la croissance (ODD 8).
- **Protection sociale.** L'accès universel aux infrastructures de base et des services sociaux prescrits par les ODD contribue efficacement à la réduction de l'extrême pauvreté sous toutes ses formes (ODD 1). La couverture universelle contre les maladies (ODD 3) offre un mécanisme d'assurance importante contre les chocs imprévus, y compris les blessures et les maladies graves. De même, l'éducation gratuite (ODD 4) permet de réduire la probabilité que les enfants, en particulier les

filles, ne vont plus à l'école à cause d'un choc économique subi par la famille. Les investissements à travers les ODD augmenteront la croissance et les revenus de ménages, prémunissant ainsi contre les chocs et la vulnérabilité.

- **Agriculture durable et la sécurité alimentaire.** Les ODD soulignent la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire et une meilleure nutrition, ainsi que des soutiens pour les petits agriculteurs grâce à des pratiques agricoles durables (ODD 2 et ODD 12). Certains investissements nécessaires sont des investissements dans l'élimination de la faim, y compris les réponses aux situations d'urgence; amélioration de la nutrition; réponse aux besoins particuliers des petits agriculteurs ou pêcheurs artisanaux; maintien et la restauration des sols productifs (ODD 15); infrastructures rurales; l'augmentation de la productivité et la durabilité de l'agriculture commerciale; la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'agriculture et l'augmentation de la résilience de l'agriculture au changement climatique.
- **Infrastructure.** La réalisation des ODD nécessitera une augmentation significative des investissements dans les infrastructures, y compris pour l'énergie (ODD 7), l'approvisionnement en eau (ODD 6), les transports et les télécommunications (ODD 9).
- Une attention particulière des investissements dans les infrastructures doit être d'assurer l'accès universel à l'électricité, des combustibles de cuisson modernes, l'approvisionnement en eau et des installations sanitaires. En plus d'augmenter le niveau des investissements dans les infrastructures, la composition des investissements en capital doit passer des technologies non durables vers une infrastructure durable. Une attention particulière doit être accordée à atteindre toutes les populations non desservies afin de remplir l'engagement de laisser personne pour compte (ODD 10). Les infrastructures de transport, y compris les routes, les chemins de fer et les ports, sont essentielles pour la promotion du commerce (ODD 17 et 9) et de la croissance économique (ODD 8). Les NTIC peuvent également rendre les processus de production plus efficaces (ODD 8), faciliter la collecte et l'échange d'informations, et aider à créer, d'organiser et de renforcer les collectivités (ODD 16).
- **Ecosystèmes et biodiversité.** Les ODD soulignent l'importance de la préservation et la gestion durable des écosystèmes marins et terrestres, ainsi que la biodiversité (ODD 14 et 15).
- **Données statistiques.** La réalisation des ODD et la promotion du développement durable nécessitent des investissements importants dans la collecte des données statistiques et les systèmes d'information ; une véritable «révolution statistique» est ainsi primordiale aussi bien dans la mise en œuvre que dans l'évaluation.
- **Actions humanitaires d'urgence.** Un des principes majeurs des ODD est de ne laisser pour compte. Ainsi, il s'avère utile d'accorder une attention toute particulière aux victimes de la guerre, les conflits civils, et les catastrophes naturels qui reçoivent un soutien sous forme d'aide humanitaire.

2. Coût estimé du besoin de financement des ODD

Le tableau suivant reprend les estimations des investissements nécessaires pour l'atteinte des ODD à Kinshasa. Il est utile de signaler que ces estimations sont des minima. En effet, elles ne prennent pas en compte des services gouvernementaux, notamment ceux liés à la mission régaliennne de l'Etat (justice, administration publique, police et armée, etc.) ainsi que le fonctionnement et l'opérationnalisation des investissements. Elles ne sont constituées que des investissements nécessaires pour l'atteinte des ODD à l'horizon 2030. En outre, la synergie sectorielle entre protection sociale et les autres secteurs dont la santé et l'éducation explique que les estimations des investissements nécessaires à la protection sociale soient incluses entre autres dans ceux relatifs à la santé, l'éducation, la sécurité alimentaire, etc. Au regard de la difficulté d'estimer l'autre contenu d'investissements liés à la protection sociale, particulièrement le transfert monétaire, la sécurité sociale, etc., il est impossible de dégager un coût global y relatif. Ce même

raisonnement s'applique aussi aux infrastructures hydriques et sanitaires. Troisièmement, les investissements liés à l'adaptation climatique vont largement dépendre de la réponse mondiale face aux changements climatiques et à l'évolution technologique au cours de 15 prochaines années.

Tableau. Besoin d'investissement

Investissements nécessaires pour l'atteinte des ODD à Kinshasa (en milliards de USD 2013)						
Secteurs d'investissement	Investissement			Financement		
	Besoin d'investissement	Surplus dû à l'adaptation climatique	Investissement total	Privé (%)	Privé (USD)	Public (USD)
1. Santé	0,306	0,003	0,309	0,000	0,000	0,309
2. Education	0,421	0,000	0,421	0,000	0,000	0,421
3. Protection sociale	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
4. Agriculture et sécurité alimentaire	0,702	0,070	0,772	7,431	0,397	0,375
5. Infrastructures	2,546	0,314	2,860	7,618	1,508	1,352
5.1. Accès à l'énergie moderne	0,889	0,170	1,058	6,812	0,499	0,559
Accès à l'électricité et énergie de cuisson	0,303	0,020	0,323	2,334	0,052	0,270
Accès à l'électricité	0,088	0,017	0,105	6,524	0,048	0,058
Accès à l'énergie de cuisson	0,214	0,003	0,217	0,305	0,005	0,213
Infrastructure énergétique	0,586	0,150	0,736	8,750	0,446	0,290
5.2. Accès à l'eau et assainissement	0,084	0,044	0,128	1,445	0,013	0,115
Offre basique de l'eau et du système sanitaire	0,084	0,044	0,128	1,445	0,013	0,115
Infrastructure hydrique et sanitaire	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
5.3. Infrastructure de transport	1,033	0,100	1,133	7,875	0,618	0,516
5.4. Infrastructures de télécommunication	0,541	0,000	0,541	10,119	0,379	0,162
6. Ecosystème, incluant la biodiversité	0,056	0,000	0,056	2,167	0,008	0,048
7. Données statistiques	0,006	0,003	0,009	0,000	0,000	0,009
8. Réponses urgentes et humanitaires	0,140	0,000	0,140	0,000	0,000	0,140
Total Investissement annuel moyen	4,2	0,4	4,57	43,2	2,0	2,6
Investissements pour le quinquennat (2018 - 2022)	20,89	1,96	22,85	43,23	9,88	12,97

L'investissement total requis est de l'ordre de 4,57 milliards de USD l'an. Pour le quinquennat, il faut mobiliser pour la ville 22,85 milliards de USD. Cependant, ce qui est revient à la charge publique est estimée à 2,6 milliards l'an, soit 12,97 milliards de USD pour le quinquennat. Au regard du budget 2016 de la province, il faut donc à la ville une multiplication de son budget par un facteur 36, 03. Ceci s'explique naturellement par le gap considérable entre les recettes mobilisables et le besoin de financement ODD, comme on peut le remarquer dans le tableau suivant.

Tableau. Ecart de financement

	Prévision budgétaire
Financement ODD total	4 569 052 817,58
Financement ODD public	2 593 707 615,34
Recettes en CDF	87 498 222 049,00
Recettes en USD	71 979 452,16
Ecart de financement total	4 497 073 365,42
Ecart de financement public	2 521 728 163,17
Effort	36,03

3. Sources de financement de l'agenda 2030

Pour relever le défi financier des ODD, Kinshasa devra trouver comment mobiliser et affecter les ressources financières et technologiques à des fins de développement durable. Le PAAA, adopté en juillet 2015 lors de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, appelle, tous les pays, non seulement à la mobilisation davantage de ressources, mais également à la création de nouvelles incitations à la canalisation des ressources privées et publiques vers l'avancement des ODD. Si cela vaut pour les pays, il vaut également pour les territoires décentralisés, particulièrement les provinces.

Les différentes ressources, publiques et privées tant nationales qu'internationales, nécessaires pour le financement des ODD, vont des recettes publiques aux fonds ainsi que les subventions.

Tableau 13. Sources de financement

Actions provinciales	Prêts et garanties	Recettes publiques propres à la province	Financements nationaux	Subventions
Politiques axées sur la croissance économique	Financement mixte	Impôts et taxes, <i>dont</i> : ▪ Impôts sur le revenu	Rétrocessions	Aide publique au développement (APD)
Politiques publiques efficaces et efficientes	Partenariats public-privé	▪ Taxe sur la valeur ajoutée/consommation ▪ Impôts fonciers	Fonds vert pour le climat Subvention en faveur des services déconcentrés	Aide philanthropique et autres donations privées
IDE		▪ Droits de douanes		
<i>Impact investment</i>		Taxes sur les billets d'avion		
Coopération/coordination provinciale				
Instruments financiers (approfondissement financier, assurance,...)				

Source : OCDD

Le premier élément de cette palette ne constitue pas une source classique au même titre que les autres éléments identifiés ici. Il s'agit plutôt du mode de gouvernance qui permet d'assurer la croissance économique, qui lui-même permet d'atteindre directement beaucoup de cibles des ODD d'une part et permet d'accroître l'assiette fiscale et dynamise l'économie provinciale. Ce qui permet d'attirer des IDE, notamment. Des politiques publiques efficaces permettent toujours de dégager les ressources et une réallocation de celles-ci vers d'autres secteurs. Enfin de compte, la province réalise de gain financier. Il s'agit d'encourager les initiatives privées bancaires ou assurantielles ou d'une autre nature que ce soit pour réduire les risques naturels, accroître les opportunités, etc.

VI

RECOMMANDATIONS

L'expérience récente de la mise en œuvre des OMD et les leçons tirées de cette expérience nous permettent de catégoriser les recommandations en cinq catégories : (i) contexte de mise en œuvre, (ii) cadre programmatique, coordination, pilotage et suivi des politiques, (iii) mise en œuvre des réformes, (iv) financement et mobilisation des ressources et (v) questions de priorisation et de contextualisation.

A propos du contexte de mise en œuvre. Pour une bonne mise œuvre des ODD à Kinshasa, il est primordial d'engager des réformes importantes dans la gouvernance et la mobilisation des ressources, d'assurer la cohérence verticale et horizontale des politiques, de mettre en place un cadre de mise en œuvre contraignant ainsi qu'un cadre logique adapté avec des indicateurs pertinents pour le suivi. En outre, l'expérience dans la mise en œuvre des OMD a montré que pour obtenir des résultats escomptés, il faudra : (i) renforcer la résilience de l'Etat ; et (ii) créer un climat de confiance mutuelle entre la population et les institutions publiques pour consolider l'appropriation provinciale ; (iii) renforcer la cohésion et la concorde provinciale et (iv) créer des partenariats notamment dans le cadre de la coopération décentralisée.

En matière de planification, coordination, pilotage et suivi des politiques et programmes. De manière relativement différente des OMD, la mise en œuvre des ODD exige de la ville-province de Kinshasa l'insertion du packages provincial prioritaire dans son cadre programmatique aussi bien au niveau de la province que des communes. L'avantage de Kinshasa est d'assister à un concours des circonstances heureuses. En effet, alors que les ODD viennent d'être priorisés, la province vise l'élaboration de son plan et les communes, quant à elles, sont également en préparation avec l'appui du programme PROFIT Congo pour l'élaboration de leurs plans. Les cibles et indicateurs priorisés au niveau de la province, sans toutefois ignorer le package national prioritaire, doivent être intégrés dans le cadre programmatique de la province. Ainsi, les ODD seront insérés aussi bien dans le PDP que les stratégies sectorielles de la province. Un tel exercice fournit des assises à cet agenda, mais également permet une cohérence dans une vision bien définie tant au niveau national que provincial.

S'agissant de la coordination et de pilotage, l'expérience des cadres d'accélération des OMD (CAO) a montré qu'il était possible de réaliser des performances considérables dès lors qu'il y a un ferme engagement. De ce fait, dans le cadre des ODD, il s'avère indispensable, étant donné notamment le caractère changeant des cibles après chaque quinquennat et des priorités provinciales, d'avoir dès le début un pilotage des politiques et programmes allant dans le sens de CAO. Ce pilotage devra être conduit par un leadership proactif, ayant la question des ODD à cœur, avec le devoir des résultats. A ce titre, la province doit collaborer de manière permanente avec l'OCDD, structure technique nationale ayant pour mission le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des ODD en RDC, en vue de maximiser ses chances d'atteindre les ODD à l'horizon 2030. En outre, il devient impérieux de mettre sur pied des cadres de collaboration intersectorielle qui permettront de maintenir des synergies entre différents secteurs. Ces cadres de collaborations veilleront notamment sur la prise en compte des faiblesses indexées dans ce rapport.

Dans le cadre de suivi-évaluation des ODD, assorti d'un rapport provincial régulier, le système statistique provincial devra bénéficier de toute l'attention nécessaire afin de permettre tant aux services provinciaux compétents qu'à l'OCDD de suivre constamment l'évolution de la province, et, à cet effet, il est suggéré des analyses permettant des ajustements et réajustements des politiques appliquées.

En matière des réformes des politiques publiques. Le Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 est un agenda ambitieux et intégré, avec pour vocation de ne laisser personne pour

compte. Cette dernière exigence met au centre les politiques de redistribution au-delà des traditionnelles politiques de stabilisation et d'allocation. Ce qui naturellement oblige à rechercher pas seulement un taux de croissance à deux chiffres, mais également et surtout une croissance soutenable, forte et inclusive. Il faut à la province des *réformes drastiques et innovantes*, exigeant un leadership politique développementaliste pour rencontrer l'ambition de ce nouvel agenda. Ces réformes doivent outrepasser les considérations individualistes pour viser des considérations sociétales. On est donc en face des politiques qui n'obéissent guère aux cycles politiques et qui doivent lever des distorsions, et le tout porté par un « anti-sectorialisme » si nécessaire.

En matière de financement et mobilisation des ressources. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 nécessite des ressources financières et technologiques sans précédent. L'investissement minimum total requis par an est estimé à plus de 2,6 milliards de dollars, soit 12,97 milliards pour le quinquennat. Pour relever le défi financier des ODD, la province doit trouver comment mobiliser et affecter les ressources financières et technologiques à des fins de développement durable. Les différentes ressources, publiques et privées tant nationales qu'internationales, nécessaires pour le financement des ODD vont des recettes publiques aux obligations, prêts et garanties, assurance, fonds verticaux ainsi que les subventions. Kinshasa doit donc capitaliser ces différentes ressources, en croissant son effort fiscal, sa crédibilité, l'efficacité de sa coordination, sa capacité locale dans les négociations, etc. sous couvert des autorités nationales.

En ce qui concerne les questions de contextualisation et de priorisation. L'agenda 2030 exige la priorisation et la contextualisation. En conséquence, une approche méthodologique a été définie pour disposer de ce package. Les contraintes méthodologiques ont obligé à laisser de côté certaines cibles. A cet effet, il est recommandé à la province, sur base des arbitrages objectifs, de considérer certaines cibles, bien que n'étant pas priorisées, si le contexte l'exige dans son processus de planification. En outre, la priorisation n'est pas exclusive ; toutes les actions susceptibles de promouvoir un développement durable ne peuvent être écartées pour motif qu'elles ne cadrent pas avec les cibles priorisées. En somme, l'exercice de priorisation ne devrait nullement servir à reléguer certaines problématiques loin de préoccupations.

Bibliographie

- Lucci, P., Khan, A., Hoy, C. and Bhatkal, T. (2016), *Projecting progress : Are cities on track to achieve the SDGs by 2030?*, Overseas Development Institute Report.
- Lucci, P., Khan, A., Hoy, C. and Bhatkal, T. (2016). *Projecting progress : Are cities on track to achieve the SDGs by 2030?* London: ODI.
- Ministère du plan/RDC (2013). *Rapport de l'Atelier consultatif sur l'agenda international de développement post 2015 au Maniema*, Kinshasa.
- Ministère du plan/RDC (2013). *Rapport National OMD : Évaluation des progrès accomplis par la RDC dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement en 2012*, Kinshasa.
- Ministère du plan/RDC (2015). *Rapport Bilan des OMD en RDC*, Kinshasa
- Ministère du plan/RDC (2015). *Rapport Bilan des OMD en RDC*, Kinshasa
- Ministère du plan/RDC (2016). *Rapport National: Contextualisation et priorisation des ODD en RDC*, Kinshasa.
- Nicolai, S. Hoy, C. Bhatkal, T. and Aedy, T. (2016). *Projecting progress. The SDGs in sub-Saharan Africa*, Overseas Development Institute (ODI), Londres
- ONU, Programme d'action d'Addis-Abeba, (2015). *Document final de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement*
- ONU, *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015
- Schmidt-Traub, G. (2015). *Investment Needs to Achieve the Sustainable Development Goals Understanding the Billions and Trillions*, Sustainable Development Solutions Network (SDSN), Working Paper
- Schmidt-Traub, G. and Sachs, J. (2015). *Financing for Sustainable Development: Implementing the SDGs through Effective Investment Strategies and Partnerships*. SDSN Working Paper. Paris and New York: Sustainable Development Solutions Network.
- Ulloa, A., Scheuermaier, M. et Baissac, C. (2012), *Contraintes à la croissance économique de la République démocratique du Congo*, in Herderschee, J., Mukoko Samba, D. et Tshimenga Tshibangu, M. , *Résilience d'un géant africain : Accélérer la croissance et promouvoir l'emploi en République démocratique du Congo*, Vol.1, Ed. Médiaspaul, pp. 171-221.
- UN Millennium Project (2004). *Millennium Development Goals Needs Assessments for Ghana, Tanzania, and Uganda*. Background paper to Sachs, J. D., McArthur, J.W., Schmidt-Traub, G., Kruk, M. Bahadur, C., Faye, M. and McCord, Gordon (2004). "Ending Africa's Poverty Trap". Brookings Papers on Economic Activity. No. 2: 117-216. 3 September 2004. New York: UN Millennium Project.

ANNEXES

Annexe. Package Provinciale de cibles des ODD priorisées et leurs indicateurs

Agenda 2030 : Objectifs de Développement durable / Cibles priorisées	
Objectifs de Développement Durable et leurs cibles	Indicateurs
Objectif 1 : Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde	
1.4 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, ont les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès aux services de base, à la propriété, le contrôle des terres et d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles, à des nouvelles technologies et aux services financiers adéquats, y compris la microfinance.	1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base
	1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation
1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et de réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social et environnemental.	1.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes
	1.5.2 Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)
	1.5.3 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe
1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes	1.a.1 Proportion des ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté
	1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectées aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)
1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté	1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables
Objectif 2 : Eliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable	
2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.	2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière
	2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone
2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.	2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable
2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés	2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques
	2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole
2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement	2.b.1 Estimation du soutien à la production agricole
	2.b.2 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires	2.c.1 Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires
Objectif 3 : Donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges	
3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles	3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et principaux groupes de population
	3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 1 000 habitants
	3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants
	3.3.4 Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants
	3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires
3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux	3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale
	3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge
3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable	3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)
	3.8.2 Nombre de personnes couvertes par une assurance maladie ou un système de santé public pour 1 000 habitants
3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac	3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge)
3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments	3.b.1 Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments et vaccins essentiels à un coût abordable et de façon pérenne
	3.b.2 Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base
3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé
3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux	3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et préparation aux urgences sanitaires
Objectif 4 : Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les opportunités d'apprentissage tout au long de la vie	
4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.	4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes : a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe

4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.	4.4.1 Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences en informatique et en communication, par type de compétence
4.6 D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.	4.6.1 Pourcentage de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) numératie fonctionnels.
4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace	4.a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]
4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement	4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation
4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement	4.c.1 Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire; b) le cycle primaire; c) le premier cycle du secondaire; et d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonction ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné
Objectif 5 : Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles	
5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge
	5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits
5.5 Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.	5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales
	5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction
5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne	5.a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit
	5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres
5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes	5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe
5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent	5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des services en eau	
6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.	6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité
6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.	6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon
6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation	6.a.1 Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics
6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement	6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement
Objectif 7 : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable	
7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité
	7.1.2 Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres
7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie	7.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars
7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent	7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique en pourcentage du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable
Objectif 8 : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous	
8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés.	8.1.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant
8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre	8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi
8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap
	8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et type de handicap
8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés	8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce
8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail	8.b.1 Dépenses publiques totales consacrées aux programmes de protection sociale et d'emploi, en proportion des budgets nationaux et du PIB

Objectif 9 : Mettre en place une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation soutenable qui profite à tous et encourager l'innovation	
9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontalière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.	9.1.1 Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année
	9.1.2 Nombre de passagers et volume de fret transportés, par mode de transport
9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.	9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant
	9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total
9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement	9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures
9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises	9.b.1 Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie
9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020	9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par types de technologie
Objectif 10 : Réduire les inégalités entre les pays et en leur sein	
10.1 D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40 pour cent les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.	10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population
10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.	10.2.1 Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50 % inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap
10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce	10.a.1 Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits
10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux	10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)
10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %	10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré
Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et soutenables	
11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.	11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats
11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.	11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et type de handicap

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.	11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville
	11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants
11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale	11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, par taille de la ville
11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux	11.b.1 Proportion d'administrations locales adoptant et mettant en œuvre des stratégies locales de réduction des risques conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)a
	11.b.2 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe
11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux	11.c.1 Proportion de l'assistance financière allouée aux pays les moins avancés qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux
Objectif 12 : Instaurer des modes de consommation et de production soutenables	
12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.	12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB
	12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB
12.5 D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés
12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.	12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants
12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables	12.a.1 Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de R-D consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles
12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux	12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus d'un commun accord
12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées	12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions	
13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	13.2.1 Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)
13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires	13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars
13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés	13.b.1 Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités
Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière soutenable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable	
14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.	14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans
14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.	14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable
14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés	14.a.1 Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines
14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés	14.b.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs
14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »	14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité	
15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.	15.1.1 Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières
	15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème)
15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial.	15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts
15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.	15.9.1 Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020
15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement	15.a.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes
15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement	15.b.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes
15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance	15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages
Objectif 16 : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes aux fins du développement durable, assurer à tous l'accès à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes	
16.3 Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.	16.3.1 Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus
	16.3.2 Proportion de la population carcérale en instance de jugement
16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.	16.4.1 Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants)
	16.4.2 Proportion des armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux
16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, type de handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale
	16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population
Objectif 17 : Revitaliser le partenariat mondial au service du développement soutenable et renforcer les moyens de ce partenariat	
17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.	17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source
	17.1.2 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux

17.5 Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés.	17.5.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre de dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés
17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.	17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération
	17.6.2 Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion
17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.	17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement
17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.	17.10.1 Moyenne pondérée des taux de droits de douane
17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.	17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable
17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.	17.15.1 Recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays
17.16 Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.	17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable
17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.	17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile
17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.	17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle
	17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle
	17.18.3 Nombre de pays ayant un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement
17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.	17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement
	17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %

Note : les cibles avec numérotations alphanumériques sont celles relatives à la mise en œuvre de l'agenda. Elles ne sont pas concernées par la priorisation.

Annexe 2. Plans et stratégies provinciaux et sectoriels consultés

Plans et stratégies provinciaux et sectoriels consultés					
N°	Plans et stratégies	Sigle	Sources	Année	Période
1	Plan Quinquennal de Croissance et de l'Emploi	PQCE	Ministère du Plan	2011	2011-2015
2	Schéma d'Orientation Stratégique de l'Agglomération Kinoise	SOSAK	Gouvernement Provinciale de Kinshasa	2013	2013 à ce jours

COMITE D'ELABORATION

Supervision

Modeste BAHATI LUKWEBO
Jean-Pierre ZEKPELE MONDOMBE
Dominic SAM
André KIMBUTA

Vincent NGONGA NZINGA

Pilotage et coordination technique

Philémon MFULUTOMA
Ernest BAMOU
Robert TUZOLZNY
Jean AMISIS MUTUAMBI

Equipe de rédaction

Oasis KODILA TEDIKA
YUNG MASUDI

Equipe de validation

KABONGO MUELA
MASUMBUKU KASHALA
KINSALA TONDA
MUELA CIYOMBO
MBADI-TEMBE
KABENGEDI MADIKANI
MATANDIKO MUSSA
MULUBA Jean-Luc
IKABA KUNA
LUKANI KINGELEZI
ESHONDAY BALEMO
MWAY Ignace
KULEFWA NZEBWA
MWADI KIBINDA-N'KOY
KASANDA MULUMBA
TAMBWE Médard
KASONGO YAV
MANSI NSIALA
LULANGA MBOYI
KATUMBA MUTOYI
BOLANGI BOTUNA
MBOMBA EPAMBE
PEMBA Aimée
MBEPONGO MANIANGA
KABANGI NUMBI
KIKALA NGALEMA
KASAI Gilbert
KAMBE mi MANZEL
ESISE ETOKOLOMBO
NZEY KINTABALA
NGOMBE NGONGO
KUKETUKA Benjamin
DIANTETE NIEKUNNHA
BASANA MOTO Jean
EKAABA LOMBILI
ILOOO Jean-Paul
BULINGENDA ITONGWA
BOSESELA Vincent
MWEHU BIGOBO
TANKWEY-IZIA
MADICANI BIGIWA
MPEMBELE MATONDO
MANGOMBA KABULA
TCHUMA MUSHI
CITENGA MUELA
KOMBE MAMBEMBE
MUDUMBULA MAKOLA
Florence MOGBEKUMA
NSEKA LUAKA
ADO KWASISIS
KAMWANGA MAKO

Ministère d'Etat, Ministère du Plan
Vice-Ministre du Plan
Directeur Pays/PNUD
Gouverneur de Province
Vice-Gouverneur de Province
Coordonnateur national de l'OCDD

Coordonnateur national adjoint de l'OCDD
Economiste Principal, PNUD-RDC
Ministre provincial du Plan
Economiste National, PNUD-RDC

Expert Pauvreté, Capital humain et Développement, OCDD
Expert Climat et Environnement, OCDD

ECC
COMICO
ADM. SANTE
AG. PLAN/DPS
REL.PUB/PLAN
Cons. Adm./Plan
Kasavubu
Ngaba
S.P./Min. Educ
Matete
Kalamu
Div. Urb. Genre
BURDC/Maluku
C.B. Décentralisation/N'sele
CD
Cons./Min. Transport
CB
Bourgmestre adj.
Dufiw
VC/Copemeco
CB/DUTC
ASS. Bourg.
Cons. MTJSL
CB/Mont-Ngafula
Sec/Linguala
Masina
Kimbeseke
CD. Environnement
Sec./Min. Prov. Transport
Inspecteur Agr.
CB. Décentralisation/Kintambo
Auditeur/Raskin
CE/Min. prov. Plan
Sec./C. Ndjili
CD/Div. Urb. Budget
CB. AECENT/C. Limete
Limete
As. Bougmetres/Bandal
Chef. Serv/Gombe
LEMBA
Protocole
Protocole
Coordo/Aff. Agricul. Dév. Rur
Cons./Min. prov. Energie
Cons./Min. prov. Finances
C.B./Div. Urbain Plan
Sec. Ex./CRONG
COREF
D.U.Plan
Cons./Min. Prov. Budget
C.B.C./BARUMBU

TSHILUMBA KABULU	DUP
MASSANG IYADEM	CDC/Kin
MBELE nsemi	Ced/Kisenso
MONGANI MANKITA	CB/Div. Urb. Plan
MBESSA MALUKA	CB. Min. Energie
KABUNGAMA MUTOMBO	Analyste/DUP
Alex NKWEBE	Min. Prov. Plan
BANGWAELE LILO	DUP
BORA ITESHA	Div. Genre
CAROLE BILATO	Div. Santé
NDJAMBA JUMA	Div. Educ
NDALA Channel	Div. Prov. Budget
NGOMA NGULI Verrie	Min. Prov. Agr
TSHIZANGA MUKUNDI	Min. Prov. Energie
Tresor MAKUMBA	UPMEA
WANE NKOSI	Div. Plan
MUHIMA NDALA	Min. Educ
KIWUTSHI Raissa	IPAPEL
PEMBO GOMSA	Div. Prov. Plan
BOKELI JULIA	Div. Prov. Plan
NSEKA LUAKA	Div. Plan
MANZEKE LUAKA	Masina
MOEMBO	Santé
KIALA LUBANGU	Raskin
KAMBAMBA Flor	Dupmea
TSHIDI LEMA	Kinshasa
MABANZA NGIMBI	KIMBASEKE
MAYINZI MULANGALA	BUMBU
BUNGUAGU MENY	Kimbaseke
BAYENDE NDJOLI	Matete
KEGBIA ELIARE	Div. Budget
BOTULI IMELA	Div. Fonction publique
MBOMBO KOLA	Kintambo
TATA NDANDA	Lingwala
KOKOLO ILUNGA	Min. Aff
MUNGANGA PATU	Min. Trans
YEMBELI DORCAS	Mont-Ngafula
GERE IRENE	Kisenso
MUBEMBE LLOGA	Ngiri-Ngiri
TUMBA MOJINGA	Barumbu
ZOKERE ITOYA	ECC
Manfolo LUTADU	DPS
MAKAKILA Roger	Nsele
LUSUKI BALANA	Bandal
MAKUMBA José	DPS
IYEKI BEA	Div. Plan
KABAMBA KASANDA	Limete
KABONGO KABEYA	Ngaba
MPOTSHI LEMA	Min. Prov. Energie
KAYINDA SIEMVO	Gombe
KABINDA BISOKU	Min. Prov. Agriculture
Secrétariat technique, logistique et administration	
Pascaline NTABUGI	Assistant Coordination/OCDD
Asmini BWEBWE	Program Associate/Politic and Strategy Unit/PNUD
NDONGALA Nancy	OCDD
BUKANGA PAMPHIL	OCDD

